



Mairie de Heiligenberg  
47 rue Neuve  
67190 HEILIGENBERG

Tél : 03 88 50 00 13

e-mail : [mairie@heiligenberg.fr](mailto:mairie@heiligenberg.fr)

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024  
LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>TITRE</b>	<b>DECISION DU CONSEIL</b>
24/2201	Approbation de la liste annuelle des associés de chasse	Approuvé
24/2202	Décision Budgétaire modificative	Approuvé
24/2203	Motion concernant la sortie de l'Alsace de la Région Grand Est	Approuvé
24/2004	Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme	Approuvé
24/2005	Augmentation du tarif du périscolaire	Approuvé
24/2006	Présentation du document unique des risques professionnels	Information

**Procès-verbal des délibérations**  
**Séance ordinaire du 05 juin 2024**

*Date de convocation : 29 mai 2024*

*Sous la Présidence de : M. le Maire ERNST Guy*

*Membres présents : MM. Jean-François SCHNEIDER, Fabien METZLER et Lionel PORCHE, Adjoint, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Marien DURRENBERGER, Christian REPIS, Christine METZLER, Sylvie BLATTNER et Angélique GUYENOT.*

*Membres excusés : M. Christian REPIS, Mmes Martine QUIRIN (procuration à M. Guy ERNST), Stéphanie FELDMANN (procuration à Jean-François SCHNEIDER), et Emilie BESSON (procuration à Lionel PORCHE).*

*Membres non excusés : M. Sébastien PINHEIRO*

*La séance est ouverte à 20 heures.*

**Délibération n° 24/2201**

**Objet : Approbation de la liste annuelle des associés de chasse.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

VU la délibération n° 23/2174 en date du 25 octobre 2023 agréant les sociétés de chasse « LA GILLOISE » pour la location du lot de chasse n° 1, « l'association de chasse du WEINBAECHEL » pour la location du lot de chasse n° 2, et « l'association du KAPPELBRONN » pour le lot de chasse n°3,

VU les listes annuelles des associés et des gardes-chasse présentées par l'association « LA GILLOISE » pour le lot de chasse n° 1, présentée par « l'association de chasse du WEINBAECHEL » pour le lot de chasse n° 2, et présentée par « l'association de chasse du KAPPELBRONN » pour le lot de chasse n° 3,

**CONSIDERANT** qu'il est du ressort du Conseil Municipal d'agréer ces associés chaque année,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AGREE** les associés et gardes-chasse connus à ce jour pour la société de chasse « La Gilloise » :

M. JACQUOT Éric, Associé  
M. DERIGNY Hubert, Associé  
M. BALSAMO Louis, Associé  
M. HAMM André, Associé  
M. MULLER René-Patrick, Associé  
M. FURST Julien, Associé  
M. BOTZONG Pascal, Associé  
M. BRUCHEZ Christian, Associé  
M. MARET Dominique, Associé  
M. MEYER Cédric, Associé  
M. SCHMEISSER Christian, Associé  
M. SOKOLOSKI Stanislas, Associé  
M. VOICOU Calin, Associé

IRION Michel, Associé  
M. FRITZ Jean-Louis, Garde-chasse assermenté  
M. NORTH Olivier, Garde-chasse assermenté  
MATHIS Stéphane, Garde-chasse assermenté

**AGREE** les associés connus à ce jour pour « l'association de chasse du WEINBAECHEL » :

M. MAINIER Guillaume, Associé  
M. POIRIER Marc, Associé  
M. MONNOT Victor, Associé  
M. LEBANNIER Alain, Associé

**AGREE** les associés connus à ce jour pour « l'association de chasse du KAPPELBRONN » :

M. MABEAU Roger, Associé  
M. MABEAU Franck, Associé  
M. FASSNACHT Arnaud, Associé  
M. FORBES Hugo, Associé  
M. PFEIFFER Paul, Associé  
M. ESCARTIN Renaud, Associé  
M. ESCARTIN Orso, Associé  
M. BEURET Stéphane, Associé

**Délibération n° 24/2202**

**Objet : Décision Budgétaire modificative.**

VU la délibération n° 24/2193 en date du 27 mars 2024 votant le Budget Primitif édition 2024,

VU la somme de 5 000 € affectée sur le compte 020 – « Dépenses imprévues d'investissement »,

**CONSIDÉRANT** que la commune est passée en comptabilité M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que le compte 020 n'existe plus dans cette nouvelle comptabilité,

**CONSIDÉRANT** dès lors qu'il est nécessaire de supprimer ce compte et de virer la somme de 5 000 € sur un autre compte de dépenses d'investissement afin de préserver l'équilibre budgétaire du budget primitif voté le 27 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'affecter la somme de 5 000 € au budget communal d'investissement 2024 de la façon suivante :

Dépenses d'investissement – compte 020:	- 5 000,00 € (compte supprimé)
Dépenses de fonctionnement – compte 2151:	+ 5 000,00 €

**Délibération n° 24/2203**

**Objet : Motion concernant la sortie de l'Alsace de la Région Grand Est.**

**CONSIDERANT** la volonté exprimée par les Alsaciens, lors de la consultation organisée en 2023 par la collectivité européenne d'Alsace, de voir l'Alsace sortir de la région Grand Est et devenir une région à part entière,

**CONSIDERANT** la permanence de l'Alsace en tant que région, tant du point de vue géographique, historique, culturel et économique,

**CONSIDERANT** qu'une région à la taille de l'Alsace serait une entité à taille plus humaine et moins éloigné du citoyen que ne l'est la région Grand Est,

**CONSIDERANT** que fusionner les compétences régionales et départementales au niveau d'une seule entité à l'échelle de l'Alsace permettrait une rationalisation de l'organisation territoriale et réduirait d'autant le « mille-feuilles administratif »,

**CONSIDERANT** qu'il ne s'agit pas là d'une atteinte à l'unité de la République française ni à sa constitution, puisque le précédent corse existe déjà,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le vote d'une motion de soutien à la sortie de l'Alsace de la région Grand Est et sa constitution en région particulière fusionnant les compétences régionales et départementales.

#### **Délibération n° 24/2204**

**Objet : Prescription d'un PLU.**

*Arrivée de M. Christian REPIS.*

### **1. PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 à L101-2-1 ; L.103-2 à L.103-4 ; L-132-7 ; L.132-9 ; L.132-11 ; L.132-16 ; L.153-11 ; R.153-1 et R.153-20 à R.153-22 ;

Monsieur le Maire expose qu'il est de l'intérêt de la commune d'élaborer un plan local d'urbanisme. En effet, le précédent PLU voté le 17 décembre 2019 a été annulé par jugement du tribunal administratif de STRASBOURG en date du 18 juillet 2022. Malgré tout, ce document stratégique constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé, raison pour laquelle il est proposé d'engager à nouveau une procédure d'élaboration d'un PLU. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux mentionnés par les articles L.101-1 à L.101-2-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la commune peut bénéficier dans ce cadre du concours financier de l'Etat, destiné à compenser les charges résultant de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose ainsi l'adoption de la présente délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de Heiligenberg, précisant les objets poursuivis par la commune et définissant les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

**Le conseil, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR et une abstention,**

**Décide** de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme ;

**Précise** que les objets poursuivis dans ce cadre sont les suivants :

- Elaborer un document compatible avec le SCOT et conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment la loi ZAN ;
- Traduire dans le PLU les objectifs liés au développement durable, notamment en assurant une urbanisation économe en foncier ;
- Atteindre les objectifs définis dans l'article L.101-2 du code de l'urbanisme ;
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain ;
- Maîtriser l'urbanisation à venir et privilégier la densification des espaces urbanisés ;
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestier, les zones humides et les cours d'eau ;
- Elaborer un document prenant en compte les risques naturels présents sur le territoire communal avec l'objectif d'assurer la protection des personnes et des biens ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti, architectural et historique, et le cadre de vie en général ;
- Assurer la qualité des insertions architecturales, urbaines et paysagères ;
- Concevoir une politique de l'habitat conciliant objectifs démographiques, maintien de la population résidente, aménagements publics, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Permettre une adaptation des réseaux et des équipements communaux et de leur éventuelle extension au regard des besoins futurs du village ;
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur le territoire communal.
- Disposer d'un document d'urbanisme de référence dans le cadre du transfert des compétences aux différents partenaires intercommunaux

**Décide** que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet, selon les modalités suivantes :

Moyens d'information du public concernant la procédure et les réunions :

1. Affichages en mairie ;
2. Information par voie de presse ;
3. Site internet de la commune ;

Moyens d'information du public concernant les dispositions présentes dans le projet de PLU :

1. Tenue d'au moins une réunion publique ;
2. Mise à disposition en mairie des documents composant le PLU au fur et à mesure de leur élaboration, aux jours et heure d'ouverture habituels de celle-ci ;
3. Consultation possible des documents sur le site de la commune de HEILIGENBERG au fur et à mesure de leur élaboration ;
4. En cas de publication du bulletin communal, publication d'articles relatant l'avancée des travaux ;

Moyens permettant au public de s'exprimer et d'effectuer des propositions :

1. Mise en place tout au long de la procédure d'un registre à feuillets non mobiles à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, et destiné à recueillir les observations des personnes ;
2. Envoi d'un courrier électronique à l'adresse: [mairie@heiligenberg.fr](mailto:mairie@heiligenberg.fr) ;
3. Envoi d'un courrier postal à l'adresse Mairie de HEILIGENBERG 47 rue neuve 67190 HEILIGENBERG ;

Monsieur le Maire présentera le bilan de la concertation devant le conseil municipal, qui en délibèrera au plus tard au moment de l'arrêt du projet PLU.

**Décide** de confier une mission de maîtrise d'œuvre liée à la réalisation du PLU à un bureau d'études non choisi à ce jour ;

**Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation des bureaux d'études ;

**Autorise** M. le maire à solliciter de l'Etat une dotation destinée à couvrir les frais de l'élaboration de ce PLU ;

**Autorise** M. le Maire à mettre en place un groupe de travail ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux ;

**Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits a budget de l'exercice considéré, en section investissement ;

**Dit** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et entités mentionnées au sein de l'article L.153-16 du Code l'urbanisme. Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

**Dit** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévue aux article R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, et que celle-ci sera exécutoire à compter de l'accomplissement desdites mesures et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

#### **Délibération n° 24/2205**

##### **Objet : Augmentation du tarif périscolaire.**

VU la délibération n° 12/1755 en date du 18 décembre 2012 portant création d'un accueil périscolaire pour les enfants de l'école de HEILIGENBERG durant les jours d'ouverture scolaire,

VU la délibération n° 14/1807 en date du 20 juin 2014 précisant les modalités d'accueil du périscolaire de HEILIGENBERG

**CONSIDERANT** les horaires actuels d'accueil du périscolaire et notamment la mise en place en 2020 d'un accueil de midi de 11H30 à 13H30 pour un montant de 8€ par accueil,

**CONSIDERANT** l'augmentation du prix du repas fourni par le traiteur qui est passé de 4,30 € à 4,45 € en octobre 2022, puis à 4,60 € en janvier 2024,

**CONSIDERANT** que le coût de l'accueil de midi n'a pas augmenté depuis sa création et n'a donc pas répercuté le coût de l'augmentation du prix du repas,

**CONSIDERANT** les propositions d'augmenter le prix de l'accueil, soit de 0,50 €, soit de 1,00 €,

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,

par 8 voix des membres présents et représentés en faveur de l'augmentation de 0,50 €  
et 5 voix des membres présents et représentés en faveur de l'augmentation de 1,00 €,

**DECIDE** d'augmenter le prix du ticket de l'accueil de midi de 0,50 €. Celui-ci passera donc de 8,00€ actuellement à 8,50 € à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024.

**Délibération n° 24/2206**

**Objet : Présentation du document unique des risques professionnels.**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la commune de HEILIGENBERG. Il s'agit d'un document dont la présence est obligatoire dans toute entreprise.

L'évaluation des risques professionnels relève de la responsabilité de l'employeur. Ce document est la traduction de cette évaluation. Grâce à l'examen attentif de la situation de chaque poste de travail, il doit permettre :

- D'éviter les risques, en supprimant les dangers listés, ou l'exposition au danger, lorsque c'est possible ;
- D'évaluer les risques, d'en apprécier leur importance et ainsi pouvoir prioriser les actions à mener ;
- Combattre les risques le plus en amont possible, par exemple en adaptant les modes opératoires ;
- Adapter le travail ;
- Tenir compte de l'évolution technique ;
- Remplacer dès que possible un produit ou une technique dangereuse par un équivalent moins risqué ;
- Planifier la prévention ;
- Donner la priorité aux mesures de protection collective ;
- Donner des instructions appropriées aux salariés ;

Monsieur le maire présente les différentes rubriques du document : listes des dangers par unité de poste (technique, administratif, ...) ainsi que la liste des mesures préconisées.

M. le maire précise enfin que ce document est actualisé tous les ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** de l'édition 2024 du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de la commune de HEILIGENBERG présenté par M. le Maire.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 30.*

**Guy ERNST,**  
**Maire de HEILIGENBERG**

